

Section B feuille 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Au nord, à l'est, au sud et à l'ouest, les limites de section
et tel que le périmètre figure sur le plan au 1/20.000° ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera notifié au Préfet du département des Hautes Pyrénées, au Maire de la commune concernée, ainsi qu'à tous les propriétaires intéressés, notamment les communes d'Estensan et de Sailhan, et il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 2 mai 1930.

ARTICLE 3 - Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le - 4 JUIL 1979

Raymond BARRE

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

~~Ph. REY~~

par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

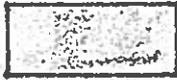
Michel d'ORNANO

Propriétés communales :

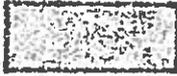
Vu à la Section de l'Intérieur
Le 79-2 1979

Le Rapporteur

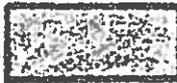
J. Supetain



SAINT LARY



ESTIENSAN



SAINT LARY. ESTIENSAN. (indivisé)



SAINT LARY. SAILHAN. (indivisé)

 Limite du site classé

S^T LARY (H^{tes} Pyrénées)

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de $\frac{1}{20.000}$

Plan révisé pour 1938

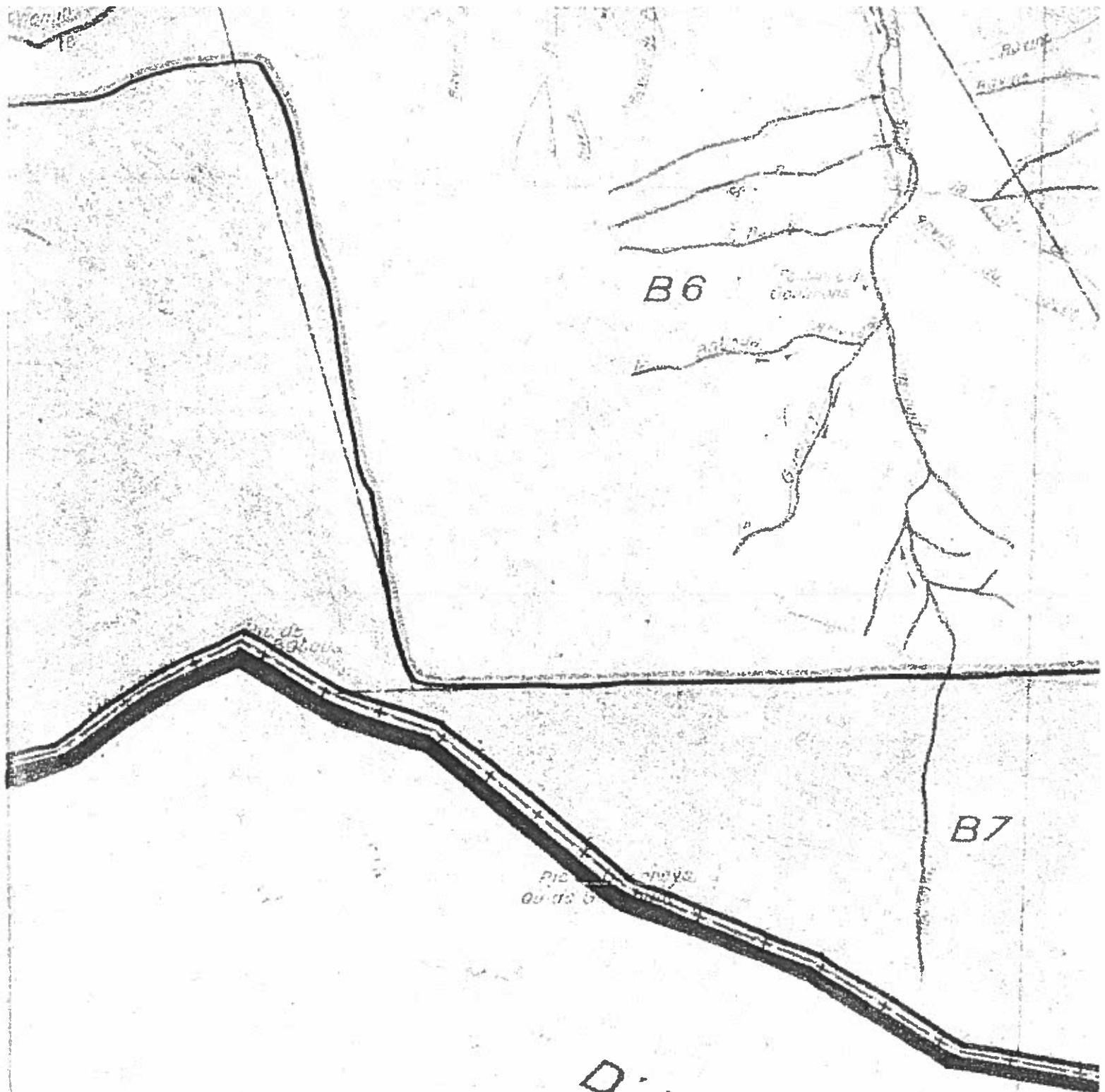
B 8

de B...
alla ou au
la d...de

COMMUNE

C^{NE} DE GENOST



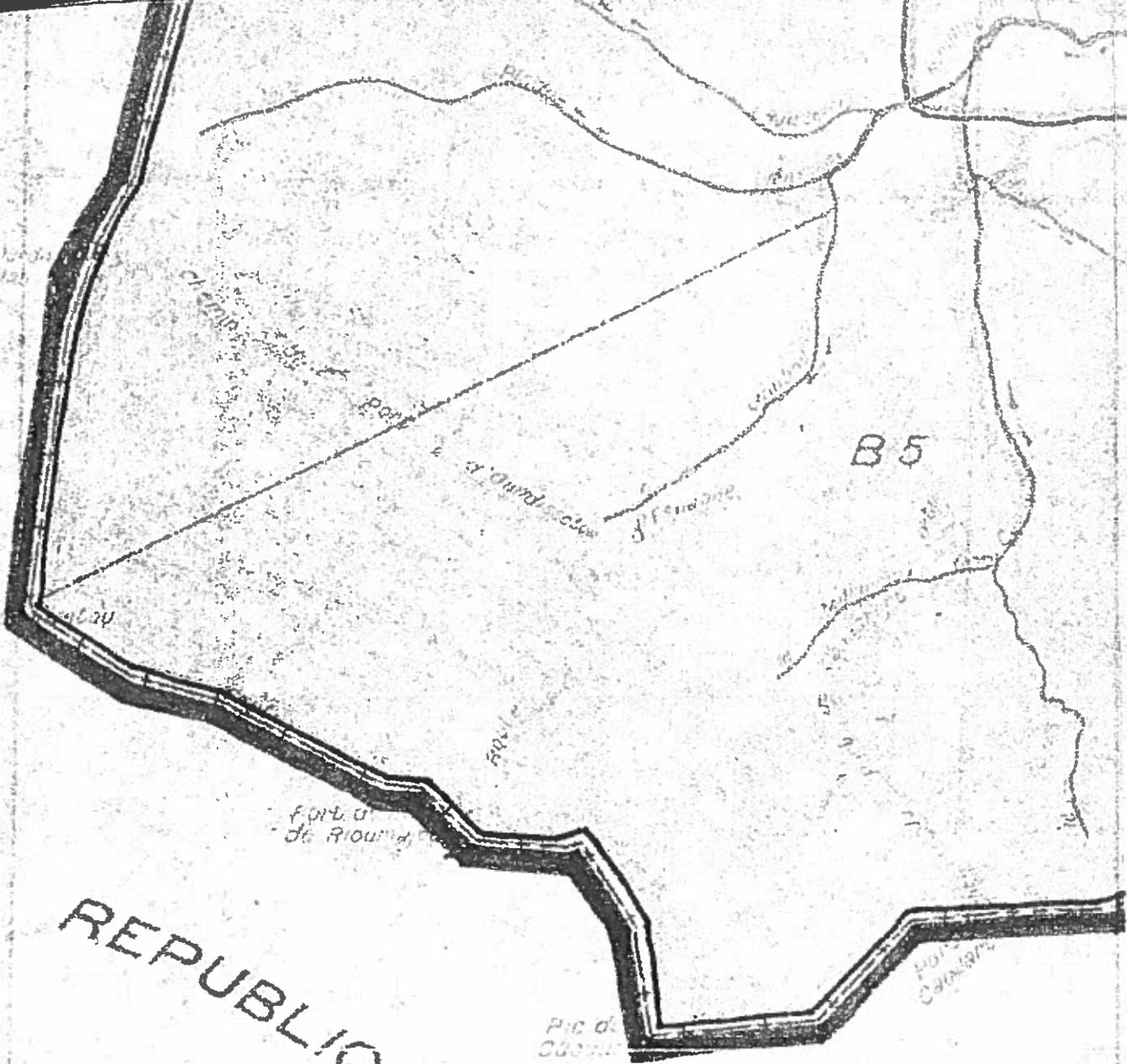


B6

B7

D'ESPAGNE

REPUBLIQUE



REPUBLIQUE

B5

Fort de Rioumou

Pic de Cœuret

Fort de Rioumou

Fort de Rioumou

Route de Rioumou

Rivière de Rioumou

Fort de Rioumou

CNE DE CADEILHAN-TRACHERE

CNE DE VIG

Route Nationale

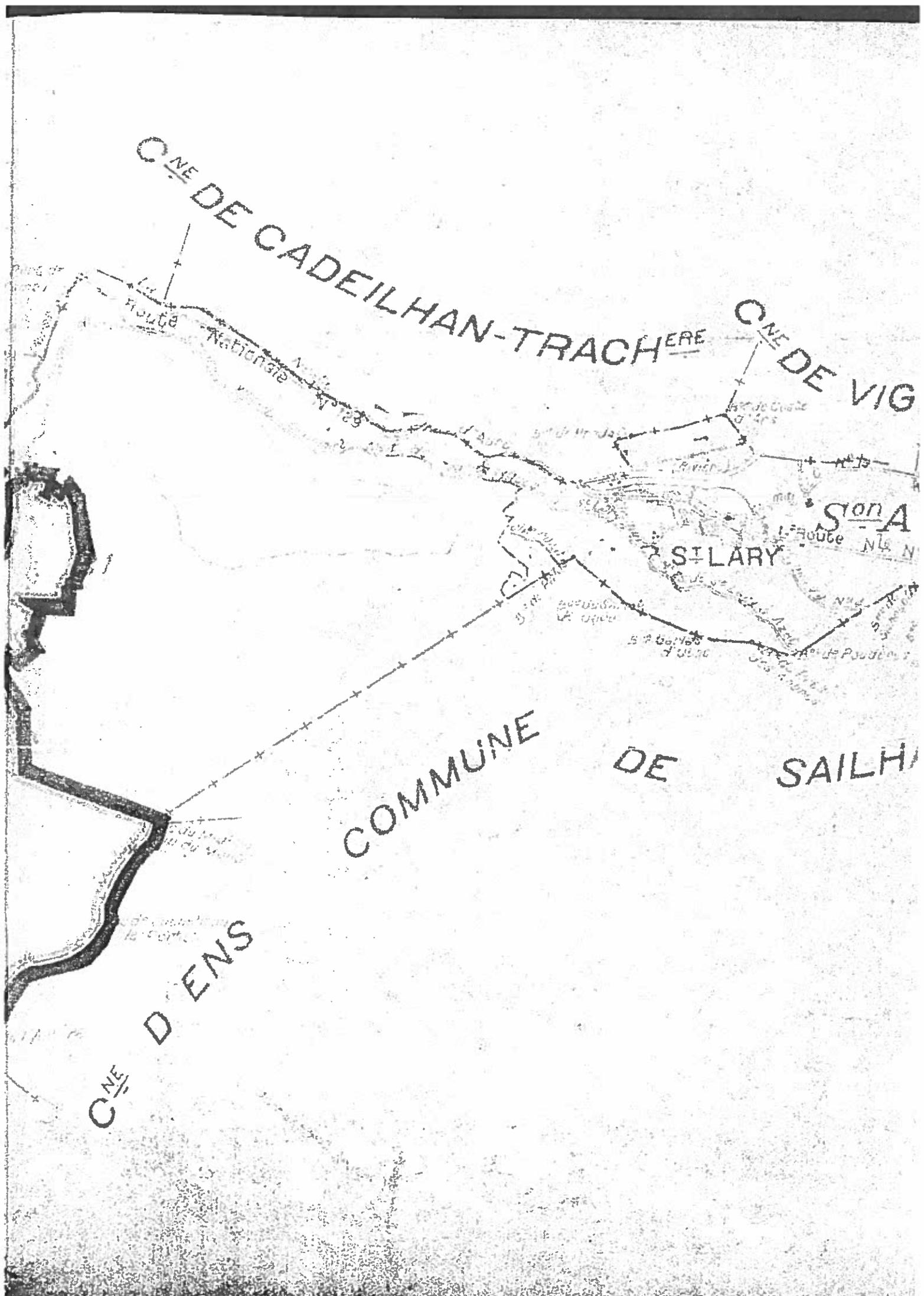
Son A

SILARY

Route N° 14

COMMUNE DE SAILHAN

CNE D'ENS



DE

COMMUNE

Petit Escartier

Ruisseau

B 3

Château

Traverse
S. 1000 m

S 011 B

1004

